

Spécial Mutations 2020

Depuis 2018 et les discussions autour de la loi de Transformation de la Fonction Publique (loi Dussopt du 6 août 2019), La CGT n'a cessé d'informer et alerter les personnels de la Fonction publique en général et de la DGFIP en particulier sur les conséquences de cette loi : statut général et statuts particuliers ont volé en éclat ! Concernant les mutations, nous avons annoncé un « chamboulout », force est de constater que nous étions en deçà de la réalité...



Les mouvements A, B et C du 1^{er} septembre 2020 sont caractérisés par la suppression des CAP Nationales et Locales de mutation et la généralisation de la départementalisation des affectations, mais pas que ! Une nouvelle application (ALOA), des nouvelles règles de priorité (ALD), des mouvements en 2 temps (interne et externe), un « après-mouvement » dilué dans le mouvement, un contrôle impossible de vos représentants syndicaux, la règle de l'ancienneté administrative qui devient « subsidiaire » et des dérogations au nom de l'intérêt suprême de l'administration ont émaillé ces mouvements 2.0 !

Les agents étaient en concurrence dans leur évaluation professionnelle (course aux réductions d'ancienneté et bientôt à la prime avec le RIFSEEP), ils le sont aujourd'hui dans leur mobilité puisque :

➔ Les nombreuses priorités sont classifiées, avec cette année, la particularité d'une priorité donnée aux agents ALD (et certains détachés) pour être régularisés sur leur poste. Cette opération s'est faite au mépris total de la règle de l'ancienneté ! Plusieurs agents en ont fait « les frais ».

Pour rappel, les suppressions PLF 2020

A+	A	B	C	Total
1	2	21	13	37

➔ Une distinction est faite entre les agents du département et les nouveaux entrants (qui bien souvent sont des varois). À ces derniers, il est demandé d'exécuter une sorte de purgatoire sur des postes qui n'ont pas trouvé de postulants. Beaucoup sont d'ailleurs affectés d'office.

➔ Les stagiaires sont intégrés dans les services en dehors du mouvement général et donc en dérogation à la règle de l'ancienneté.

➔ Toutes les dérogations sont possibles dans l'intérêt de la direction.



Dans ces conditions, le travail de vos élu.e.s et mandaté.e.s CGT n'a pas été simple alors qu'il est plus que jamais essentiel et surtout légitime ! Difficile de travailler sur la seule base d'un projet de mouvement qui ne mentionne ni l'échelon des agents, ni leur priorité (s'ils en ont une), la direction s'étant refusée à produire des CAPL « Canada dry ». **C'est pourquoi, la communication de vos doubles de mutation est d'une absolue nécessité !** La proposition de réunions bilatérales ne satisfaisait pas l'intersyndicale CGT-Solidaires-FO mais c'était la seule. La direction n'a cependant

pas écarté une possible modification du dispositif. À suivre donc.

Mais selon la CGT, ces bilatérales ont déjà montré leurs limites car c'était un jeu de question/réponse sur des cas particuliers vu que nous n'avions pas la vision d'ensemble de chaque mouvement.

C'est pourquoi, la CGT revendique toujours l'**abrogation de la loi Dussopt !**

Et cela est d'autant plus nécessaire que les tensions vont s'exacerber avec la multiplication des restructurations dans le cadre du NRP et la poursuite des suppressions de postes (5 000 prévues pour 2021, 2022 et 2023). L'explosion/fusion des SIP et SIE de Toulon, La Seyne et Hyères, avec les SGC de Toulon, Saint-Cyr et Hyères vont ouvrir le bal dès septembre 2020 !!

Ces politiques mortifères doivent cesser !
Arrêt des suppressions de poste! Abandon du plan Darmanin !